



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Première session

Rome, 2 - 4 juillet 2001

MESURES VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
1. Introduction	1 - 8
2. L'appel à une action concertée pour faciliter la mise en œuvre du <i>Plan</i>	9 - 11
3. Nouvelle approche de la FAO en matière de programme	12 - 15
4. Options pour l'action	16 - 19
L'approche du Programme ordinaire	20 - 21
L'approche du modèle de projet	22 - 24
L'approche du Forum consultatif	25 - 26
L'approche du mécanisme du Plan	27 - 29
5. Le mécanisme proposé pour le <i>Plan</i>	30
Fonctions du mécanisme	31 - 34
Gouvernance du mécanisme	35 - 37
Étapes ultérieures de l'établissement du mécanisme	38 - 39
6. Orientations que le Groupe de travail est invité à donner	40

**MESURES VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DU
PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION ET
L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

1. INTRODUCTION

1. La quatrième Conférence technique internationale de la FAO sur les ressources phylogénétiques (Leipzig, Allemagne, 1996), à laquelle participaient 150 pays, a adopté le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Ce processus a été mené avec la participation des gouvernements, des organisations non gouvernementales (ONG), du secteur privé, des chercheurs universitaires et des groupes d'agriculteurs. Les pays présents à la Conférence de Leipzig se sont engagés à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du *Plan*, selon leurs capacités nationales¹.

2. La Conférence a reconnu que le *Plan* "constitue un cadre cohérent pour les activités de conservation *in situ* et *ex situ*, pour l'utilisation durable des ressources phylogénétiques et pour le renforcement des institutions et des capacités"². Elle a en outre ajouté que le *Plan* contribuera à créer des synergies entre les activités en cours et à une utilisation plus efficace des ressources disponibles". En tant que tel, le *Plan* peut être considéré comme le principal cadre des activités aux plans national, régional et international et fournit une stratégie de nature à orienter la coopération régionale et internationale en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les années à venir³. La Conférence est également convenue que "les progrès réalisés dans la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et des processus de suivi qui y sont associés seront supervisés et guidés par les gouvernements et les autres membres de la FAO, par l'intermédiaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture"⁴.

3. La Conférence de Leipzig a souligné que "les processus de suivi exigent une action à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale et devraient impliquer toutes les parties qui ont été associées à la préparation de la Conférence technique internationale, à savoir les gouvernements nationaux, les autorités locales et régionales, les organisations régionales et internationales, tant intergouvernementales que non gouvernementales, la communauté scientifique, le secteur privé, les communautés locales et les agriculteurs, ainsi que d'autres producteurs agricoles et leurs associations"⁵.

4. Le *Plan* a ensuite été approuvé, accueilli favorablement et appuyé par le Conseil et la Conférence de la FAO⁶, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB)⁷ et le Sommet mondial de l'alimentation⁸. Le *Plan* a également été appuyé par le Groupe

¹ Déclaration de Leipzig, 23 juin 1996.

² Déclaration de Leipzig, 23 juin 1996.

³ *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques*, par. 8.

⁴ ITCPGR/96/REP, par. 21.

⁵ ITCPGR/REP par. 19.

⁶ Résolution 1/111 du Conseil, octobre 1996; Résolution 1/97 de la Conférence, novembre 1997.

⁷ Décision III/11 de la Conférence des Parties, novembre 1996.

⁸ Objectif 3.2 du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, Rome, novembre 1996.

consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), ainsi que par de nombreuses organisations non gouvernementales et, notamment, des organisations du secteur privé.

5. Depuis 1996, nombre d'organisations ont adopté le *Plan* sur lequel elles se fondent pour établir leur planification et leurs priorités, et ont aligné leurs travaux sur ces priorités et activités. Les centres du GCRAI et l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), en particulier, ont élaboré leurs stratégies et leurs plans à moyen terme compte tenu du *Plan*. Plusieurs réseaux régionaux et sous-régionaux de ressources phytogénétiques et réseaux par culture utilisent le *Plan*, qui constitue le cadre principal de leurs activités. Le *Plan* a également facilité l'examen intégré des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à la fois pour l'ensemble de la diversité biologique et pour le secteur agricole en général.

6. À sa septième session ordinaire, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture "a demandé que la FAO joue un rôle dynamique et créateur pour faciliter et suivre la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*, fournir une assistance et des orientations aux pays à leur demande, y compris, le cas échéant, les aider à identifier des sources possibles nouvelles, supplémentaires et novatrices de financement. La Commission a considéré qu'il était important que la FAO accorde une haute priorité à la promotion de la mise en œuvre du *Plan*, et assure des ressources adéquates pour ces tâches"⁹.

7. À sa huitième session ordinaire, la Commission "a souligné qu'il importait de faciliter et de suivre la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et a reconnu le rôle central de la FAO à cet égard". La Commission est convenue que les activités de la FAO devraient être élaborées en collaboration avec l'IPGRI, avec d'autres centres du GCRAI, avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale, d'autres organisations internationales, des ONG, le secteur privé et les institutions de financement.

8. Faisant suite à la demande de la Commission, le présent document, qui a été préparé après consultation de l'IPGRI et du Forum mondial de la recherche agricole (GFAR), réitère l'appel à une action coordonnée des parties prenantes, présente la nouvelle approche de programme de la FAO visant à faciliter la mise en œuvre du *Plan*, examine diverses options visant à faciliter la mise en œuvre du *Plan*, propose des mesures ultérieures et invite le Groupe de travail sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à donner des orientations sur ces questions.

2. L'APPEL À UNE ACTION CONCERTÉE POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DU *PLAN*

9. *Appel à l'action de la part des pays.* La Commission, à sa huitième session ordinaire, a examiné un rapport général sur la mise en œuvre du *Plan* depuis son adoption, et a noté "que si d'importants progrès avaient été accomplis, il restait beaucoup à faire aux niveaux local, national et international"¹⁰. Le document CGRFA/WG-PGR-1/01/2 examine les progrès faits dans la mise en œuvre du *Plan* depuis 1998. Il souligne que si un nombre significatif d'activités sont entreprises pour mettre en œuvre nombre de domaines d'activité prioritaires du *Plan*, des activités supplémentaires sont nécessaires à tous les niveaux pour mettre en œuvre plus avant tous les domaines d'activité prioritaires, l'accent étant mis sur ceux qui sont regroupés dans les sections Conservation et mise en valeur *in situ* et Renforcement des institutions et des capacités. Le rapport intérimaire indique également que malgré des efforts considérables des organisations internationales (notamment la FAO, les centres du GCRAI, le PNUE, le PNUD et la Banque

⁹ CGRFA/7/97/Rep, par. 19.

¹⁰ CGRFA-8/99/Rep, par. 15.

mondiale), des institutions nationales de financement, des ONG et du secteur privé à l'appui de la mise en œuvre du *Plan*, plus de 70 pour cent des activités dont il est fait état par les pays pendant la période 1998-2000 ont été mises en œuvre avec des ressources exclusivement nationales.

10. *Appel à l'action de la part des autres parties prenantes.* Le GFAR représente des partenaires très divers, notamment les systèmes agricoles nationaux, les organisations régionales et sous-régionales, les universités, les instituts de recherche de pointe, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les organisations d'agriculteurs, les institutions multilatérales et donatrices et les centres internationaux de recherche agronomique. En mai 2000, les participants à la Conférence du GFAR, tenue à Dresde (Allemagne), ont ratifié à l'unanimité le *Plan* comme cadre général de base des activités techniques qui sont indispensables pour la conservation efficace, le développement et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les participants ont constaté avec satisfaction que de nombreux pays et organisations appliquent déjà certaines parties du *Plan*. Cependant, ils ont noté avec préoccupation que la mise en œuvre coordonnée et le financement conjoint du *Plan* n'avaient pas encore été réalisés et ont demandé avec insistance la mise en œuvre efficace du *Plan*, au travers du Système mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des dispositions financières approuvées et adéquates¹¹.

11. Le souhait de nombreux partenaires que le *Plan* prévoie une action cohérente dans les domaines de la conservation *in situ* et *ex situ*, de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques et du renforcement des institutions et des capacités n'a pas été pleinement réalisé. Parmi les raisons de cet état de fait figure l'absence, jusque-là, de dispositions mondiales concrètes visant à faciliter et mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du *Plan*. Autre raison: la mise en œuvre du *Plan* est un élément des négociations pour la révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques. À sa huitième session ordinaire, la Commission a noté que "d'éventuels mécanismes institutionnels et certaines questions de politique générale étaient envisagés dans le contexte des négociations en vue de la révision de l'Engagement international"¹². L'Article 14 du Texte simplifié de l'Engagement international élaboré par le Président indique que "reconnaissant que le *Plan d'action mondial* à évolution continue pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est important pour le présent Engagement, les Parties contractantes devraient en favoriser la bonne mise en oeuvre, notamment par des actions nationales et, le cas échéant, une coopération internationale de façon à fournir un cadre cohérent, notamment pour le renforcement des capacités, le transfert de technologies et l'échange d'informations, compte tenu des dispositions de l'Article 13"¹³. Les négociations pour la révision de l'Engagement international devraient s'achever cette année. C'est donc l'occasion de prendre des mesures pour appuyer la bonne mise en œuvre du *Plan*.

3. NOUVELLE APPROCHE DE LA FAO EN MATIÈRE DE PROGRAMME

12. À sa huitième session ordinaire, la Commission a mis l'accent "sur la nécessité pour la FAO d'affecter des ressources suffisantes au titre de son budget ordinaire à l'appui des activités de suivi et de facilitation de la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*". La FAO a donc pris un certain nombre de mesures en matière de stratégie et de programme parmi lesquelles figurent un plus grand engagement à tous les niveaux en faveur de la mise en œuvre du *Plan* et une meilleure

¹¹ Déclaration de Dresde sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture approuvée au Forum mondial de la recherche agricole (GFAR) réuni à Dresde (Allemagne) en mai 2000.

¹² CGRFA-8/99/Rep, par. 17.

¹³ CGRFA/Ex-6/01/2.

visibilité du *Plan* dans le Programme de travail et budget de l'Organisation. La Conférence de la FAO a approuvé un Cadre stratégique afin d'orienter les travaux de l'Organisation à l'horizon 2015¹⁴. Le Cadre stratégique définit une série de stratégies qui sont fondées sur les principes de l'interdisciplinarité et du partenariat, et il constitue un cadre faisant autorité pour les futurs programmes qui seront élaborés par le biais des plans à moyen terme (PMT) et des programmes de travail et budget successifs. Dans le premier PMT, une nouvelle activité de programme continue a été élaborée pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Un crédit de 8 700 000 dollars E.-U. du Programme ordinaire de la FAO (y compris les ressources humaines de personnel) a été affecté à cette activité de programme continue, pour la période 2002-2007. Cette activité de programme est entièrement consacrée au *Soutien au Système mondial FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, grâce, notamment:

- à l'élaboration, à la révision et à la mise à jour d'un mécanisme de facilitation et de suivi régulier des progrès de la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*;
- à la mise à jour de l'*État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*; et
- au développement ultérieur du Système mondial FAO d'information et d'alerte rapide (WIEWS).

13. Le PMT 2002-2007 a été approuvé par le Conseil de la FAO en novembre 2000, et sera présenté à la Conférence de la FAO en novembre 2001, pour approbation. Il fournit un cadre souple pour un mécanisme visant à faciliter la mise en oeuvre du *Plan*, conformément aux orientations données par la Commission et par son Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Plusieurs options pour l'élaboration de ce mécanisme de facilitation sont examinées dans la section ci-après. D'autres éléments du PMT sont traités dans les documents: i) CGRFA/WG-PGR-1/01/3 - Suivi de la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*; ii) CGRFA/WG-PGR-1/01/4 - Mise à jour du rapport sur l'*État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*; iii) CGRFA/WG-PGR-1/01/6 - Rapport intérimaire sur le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

14. Cette approche de programme est également conforme aux directives données par le Conseil au Secrétariat de la FAO "d'examiner sa capacité de soutien à l'exécution, au suivi et à la mise à jour progressifs du *Plan d'action mondial*" et "d'identifier des sources possibles de financement"¹⁵.

15. Si l'essentiel des activités de la FAO relatives aux ressources phylogénétiques sont effectuées par le Département de l'agriculture, et en particulier par le Service des semences et des ressources phylogénétiques de la Division de la production végétale et de la protection des plantes (AGP), bien d'autres unités sont associées à ces activités. D'importantes contributions directes et indirectes viennent également du Bureau juridique, du Département économique et social et du Département du développement durable. Les unités compétentes du Département de la coopération technique prennent part aux relations avec les donateurs et à la mobilisation de fonds, notamment pour les situations d'urgence et de relèvement, et à la réalisation d'études de faisabilité, ainsi qu'à la formulation et à la mise en oeuvre des projets.

¹⁴ FAO, 1999. Le Cadre stratégique de la FAO: 2000-2015.

¹⁵ Résolution 1/111 (octobre 1996).

4. OPTIONS POUR L'ACTION

16. Le nouveau Cadre stratégique de la FAO adopté par l'intermédiaire de son premier Plan à moyen terme prévoit un mécanisme de facilitation pour la mise en œuvre du *Plan*¹⁶.

17. La mise en place d'un mécanisme de facilitation dépend des conditions préalables suivantes: i) la disponibilité d'informations essentielles fiables sur les activités liées aux ressources phytogénétiques, au niveau des pays, afin de rendre possible l'élaboration d'une action ciblée et ii) la disponibilité de ressources suffisantes. Les informations essentielles pourraient être fournies dans le cadre d'un mécanisme complet de suivi, tel que celui qui est proposé dans le document CGRFA/WG-PGR-1/01/3. Avec l'achèvement attendu des négociations pour la révision de l'Engagement international, un appui accru pourrait être fourni par les donateurs. Le programme de travail sur la diversité biologique agricole récemment adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le projet de programme opérationnel sur la diversité biologique agricole du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) sont des faits nouveaux qui peuvent aussi aider à mobiliser un appui financier supplémentaire pour la mise en œuvre d'activités concrètes dans le cadre du *Plan*¹⁷.

18. Compte tenu de ces deux conditions préalables, quatre approches de la facilitation de la mise en œuvre du *Plan* sont présentées dans cette section. Elles peuvent être regroupées en deux catégories:

La première concerne ce que la FAO peut faire dans le cadre de ses activités normatives et opérationnelles de terrain et se compose de deux approches distinctes mais complémentaires:

- l'approche du Programme ordinaire; et
- l'approche du modèle de projet.

La deuxième comprend les possibilités de fournir des tribunes appropriées et/ou de créer des mécanismes auxquels participent d'autres parties prenantes au *Plan*. Deux approches possibles sont retenues:

- l'approche du Forum consultatif; et
- l'approche du mécanisme du *Plan*.

19. Ces quatre approches sont examinées dans la présente section. Elles ne s'excluent pas l'une l'autre, mais correspondent plutôt à une progression des efforts et des engagements. La section 5 décrit de façon plus approfondie l'approche du mécanisme du *Plan*. Le Groupe de travail est invité à donner des indications concernant l'approche la plus efficace pour l'élaboration de ce mécanisme de facilitation.

L'approche du Programme ordinaire

20. Selon cette approche, la FAO joue un rôle dynamique et de programmation afin de faciliter la mise en œuvre du *Plan*, dans la limite des crédits qui lui sont alloués par son Programme ordinaire, avec un appui supplémentaire de source extrabudgétaire, pour les activités opérationnelles. S'il s'agit là du rôle traditionnel de la FAO, ce rôle est renforcé par les nouveaux principes qui orientent le nouveau Cadre stratégique de la FAO: interdisciplinarité interne et partenariats extérieurs. La coordination entre les unités de la FAO qui apportent leur concours et

¹⁶ Voir le paragraphe 12 du présent document.

¹⁷ Voir par. 48 et 49 du document CGRFA/WG-PGR-1/01/2, *Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

un partenariat plus étroit avec les parties prenantes sont prévus pour la mise en œuvre de l'activité de programme continue, *Soutien au Système mondial FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, dans le cadre du premier PMT pour la période 2002-2007.

21. Cette approche est fondée sur l'expérience acquise et les procédures établies et elle permettrait la continuité et un financement stable, en particulier pour les activités normatives. Elle peut fournir un appui logistique et technique dans des domaines où la FAO a un avantage comparatif reconnu, tels que la fourniture d'aide dans les situations de catastrophe et le relèvement des systèmes agricoles. Cependant, elle est en grande partie financée par des ressources du Programme ordinaire, qui sont limitées et assujetties depuis de nombreuses années à une croissance zéro. Bien que ces ressources soient accrues par des activités de terrain financées par les donateurs, la capacité humaine et financière limitée dont on dispose restreint fortement la grande capacité opérationnelle nécessaire pour l'obtention d'un impact mondial.

L'approche du modèle de projet

22. Le modèle classique de projet serait utilisé comme un moyen, pour un programme multidonateurs, de faciliter la mise en œuvre du *Plan* de façon adaptée aux besoins des pays et des parties prenantes. Ce programme comporterait la préparation, en consultation avec les donateurs et les gouvernements des pays bénéficiaires, de projets orientés vers des besoins identifiés, notamment des projets pilotes pour le renforcement des programmes nationaux et la conservation et l'utilisation communautaires des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Des possibilités de mise en œuvre du *Plan* en partenariat avec d'autres organisations seraient recherchées. Il est à rappeler que cette modalité a été employée avec un assez grand succès pour la préparation de la Conférence de Leipzig et l'élaboration du *Plan* proprement dit.

23. Les avantages de cette approche sont de plusieurs ordres. Elle met à profit les atouts traditionnels internes de la FAO en matière de formulation et d'appui technique aux projets et sa longue expérience en matière de relations avec les donateurs. Les programmes de cette nature présentent la souplesse des projets de terrain en ce qui concerne le recrutement et l'exécution générale, et bénéficient de la complémentarité entre le programme ordinaire et le programme de terrain dans les domaines des compétences professionnelles et de la fourniture d'informations. Ce modèle peut également permettre de traiter des aspects donnés du *Plan*, mais peut être moins efficace pour appuyer sa mise en œuvre générale.

24. En 1999-2000, AGP a préparé ce programme multidonateurs pour faciliter la mise en œuvre du *Plan*, en particulier des projets pilotes visant à renforcer les programmes nationaux et la gestion de la conservation et de l'utilisation communautaires des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; un examen des possibilités de mise en œuvre par l'intermédiaire d'autres organisations; et le renforcement de réseaux mondiaux et régionaux, en tant que plates-formes pour l'élaboration d'activités. Pendant sa première phase, une série d'ateliers régionaux ont été tenus, en collaboration avec l'IPGRI et d'autres centres du GCRAI, et des études de cas sur l'élaboration de programmes nationaux et la gestion communautaire des ressources phytogénétiques ont été entreprises. Cependant, le projet n'a pas été au-delà de sa première phase, faute d'un appui suffisant des donateurs. Le nouveau scénario exposé au paragraphe 17 pourrait maintenant rendre cette approche plus séduisante.

L'approche du Forum consultatif

25. La FAO pourrait, en accord avec les autres principales parties intéressées, établir un forum consultatif, au sein duquel les partenaires se réuniraient régulièrement pour examiner des questions liées à la promotion et à la facilitation de la mise en œuvre du *Plan*. Le Forum pourrait être étroitement lié au Groupe de travail et lui faire rapport. Parmi les principales tâches du Forum

figurerait celles consistant à coordonner et catalyser les activités entreprises par les diverses parties prenantes. Sur la base des informations fournies par le mécanisme de suivi¹⁸, le Forum identifierait les lacunes et éviterait les chevauchements et efforts inutiles. Le Forum mondial de la recherche agricole (GFAR), dont la FAO accueille le Secrétariat, constitue un exemple de cette formule.

26. Grâce à ce rôle coordinateur et catalyseur, le Forum permettrait l'optimisation de l'utilisation des ressources disponibles, notamment grâce à des activités conjointes. Il est conforme au rôle traditionnel de la FAO consistant à fournir des tribunes spécialisées et à faire office d'honnête courtier. Le principal inconvénient est qu'il pourrait, à la longue, devenir un centre d'échanges de vues techniques sans résultat concret. Cette approche serait néanmoins viable s'il s'agissait d'un premier pas vers la création d'arrangements mondiaux plus concrets du type de ceux examinés plus loin.

L'approche du mécanisme du Plan

27. Cette approche supposerait que les principales parties prenantes et les pays concernés se réunissent pour déployer un effort spécial concerté visant à renouveler l'intérêt manifesté pour la mise en œuvre du *Plan* et fournir un effort soutenu en faveur de celle-ci. Elle prévoit la création, au sein de la FAO, d'un mécanisme de facilitation associant les diverses parties prenantes et disposant d'un degré d'autonomie raisonnable. Le mécanisme du *Plan* assumerait les fonctions du Forum consultatif et de l'option du modèle de projet décrit plus haut. Ce mécanisme établirait et tiendrait à jour un portefeuille convenu de projets de mise en œuvre en vue de l'appui des donateurs et aurait également des responsabilités d'exécution bien définies. Il mobiliserait également un large appui et encouragerait la coopération concrète entre les parties prenantes, selon les orientations données par la Commission et par son Groupe de travail sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le mécanisme de protection intégrée contre les organismes nuisibles (IPM) de la FAO constitue un exemple de ce type d'approche.

28. Cette approche est axée sur le rôle essentiel de la FAO en matière de facilitation du *Plan*, l'Organisation réunissant, sur un pied d'égalité, les parties prenantes et les bailleurs de fonds, ce qui renforcerait grandement l'engagement et la complémentarité entre les divers acteurs dans ce domaine. Elle représenterait donc une vaste entreprise, nécessitant l'engagement et la compétence de la part de la FAO et des autres partenaires pour rendre le mécanisme viable au plan opérationnel.

29. Les résultats et l'efficacité du mécanisme devraient être régulièrement examinés et une "clause d'extinction" devrait permettre de mettre fin au mécanisme s'il ne contribue plus efficacement à la facilitation de la mise en œuvre du *Plan*. La section ci-après examine les principes fondamentaux et la justification, et donne un aperçu de la façon de procéder pour établir ce mécanisme.

5. LE MÉCANISME PROPOSÉ POUR LE *PLAN*

30. Le mécanisme pourrait fournir un moyen rationnel et structuré de faciliter la mise en œuvre du *Plan*. Il devrait fonctionner dans le cadre plus vaste du Système mondial FAO de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et dans le cadre des dispositions de l'Engagement international révisé. Il est proposé que ce cadre soit fondé sur quatre considérations: qu'il soit ouvert et consultatif; qu'il soit mis en œuvre de façon cohérente et dans un contexte convenu; qu'il traduise le *Plan* en actions concrètes; et enfin qu'il soit orienté vers les besoins exprimés par les pays.

¹⁸ Voir par. 17 du présent document.

Fonctions du mécanisme

31. Les fonctions du mécanisme pourraient être notamment les suivantes: i) renforcement de la participation et de l'engagement de toutes les parties prenantes aux programmes nationaux et internationaux en faveur de la mise en œuvre du *Plan*; ii) liaison avec tous les partenaires, en vue de favoriser la mise en œuvre par les diverses organisations et donc de permettre la coordination et la coopération entre elles; et iii) identification des possibilités d'activités et recherche de sources de financement potentielles pour financer ces dernières.

32. Les activités spécifiques pourraient être notamment les suivantes:

- préparer des propositions de projet sur mesure, en fonction des lacunes, besoins et situations d'urgence identifiés grâce au mécanisme de suivi pour la mise en œuvre du *Plan* et des demandes des pays;
- identifier des donateurs potentiels et mobiliser des ressources;
- organiser des réunions des parties prenantes et des donateurs, si nécessaire;
- élaborer des outils de décision, tels que manuels et directives, conformes aux politiques de la Commission, pour les programmes et plans nationaux;
- interagir avec les réseaux et mécanismes régionaux;
- appuyer la mise en œuvre des projets grâce à l'assistance technique.

33. Le mécanisme:

- serait considéré comme un moyen concret de mobiliser un appui général et de favoriser une coopération concrète;
- aurait des objectifs énoncés clairement, axés sur la tâche fondamentale consistant à faciliter la mise en œuvre du *Plan* en coordination avec le mécanisme de suivi;
- serait de nature technique et aurait un certain degré d'autonomie et de souplesse, afin d'être en mesure de coopérer avec les diverses parties prenantes.

34. Lors de l'élaboration de son programme de travail, le mécanisme du *Plan* envisagerait les activités à tous les niveaux, compte tenu de la politique générale arrêtée par la Commission et par son Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (et/ou par l'Organe directeur de l'Engagement international révisé), des occasions qui se présentent et des ressources disponibles.

Gouvernance du mécanisme

35. Les modalités détaillées de la gouvernance et la relation entre le mécanisme et la Commission et son Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (et/ou avec l'Organe directeur de l'Engagement international révisé) seraient déterminées par ces organes. On peut néanmoins donner d'ores et déjà les indications suivantes:

- l'orientation générale des politiques serait donnée par la Commission et par son Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (et/ou l'Organe directeur de l'Engagement international révisé);
- la relation entre le mécanisme et toute structure opérationnelle dans le contexte de l'Engagement international révisé devrait être définie;
- des orientations et des avis opérationnels seraient fournis par un groupe de parties prenantes (voir paragraphes 36 et 37), les coparrains et les donateurs, ainsi que par un groupe d'experts techniques de pays développés et de pays en développement, géographiquement équilibré, agissant à titre personnel;

- l'appui à l'administration et à la gestion, y compris la gestion financière, serait fourni par la FAO, qui accueillerait le mécanisme;
- la responsabilité financière reviendrait aux coparrains et aux donateurs du mécanisme, auxquels il incomberait de veiller à ce que la mission et les objectifs du mécanisme soient respectés.

36. Les parties prenantes au *Plan* sont notamment: les agriculteurs et les communautés locales, les obtenteurs et autres utilisateurs de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les gouvernements, les organisations compétentes de la société civile et du secteur privé, les systèmes nationaux de recherche agricole (SNRA), les programmes relatifs aux ressources phytogénétiques, les organisations internationales et autres institutions. Les coparrains seraient composés des institutions intéressées des Nations Unies (par exemple, FAO, Fonds international de développement agricole (FIDA), Banque mondiale, PNUD, PNUE, FEM), et d'organisations non-membres des Nations Unies (IPGRI et autres centres du GCRAI, GFAR et autres).

37. En tant que partenaires, certaines parties prenantes pourraient accepter un rôle de premier plan, soit dans le financement, soit dans la mise en œuvre de certains "domaines d'activité prioritaires" du *Plan*, conformément à leur mandat et à leurs capacités. En conséquence, elles seraient invitées à faire rapport périodiquement sur leurs plans pour la période suivante et, en temps voulu, sur les progrès réalisés en matière de mise en œuvre de leurs plans.

Étapes ultérieures de l'établissement du mécanisme

38. Si le Groupe de travail estime que l'approche du mécanisme doit être retenue, la section pertinente du présent document, modifiée pour tenir compte des orientations du Groupe de travail sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pourrait être utilisée comme base pour des consultations avec les parties prenantes et parties intéressées, ainsi que les donateurs. Dans ce contexte, la longue expérience de la FAO et son caractère intergouvernemental, complétés par les compétences techniques et scientifiques de l'IPGRI, seront essentiels pour rassembler toutes les parties prenantes et parties intéressées¹⁹. L'issue de ces consultations, ainsi qu'une analyse plus détaillée des incidences opérationnelles, de gestion et financières de la mise en œuvre du mécanisme, seront incorporées dans un document qui sera présenté à la Commission pour examen à sa neuvième session ordinaire.

39. Pour donner suite à la recommandation du Groupe de travail et de la Commission à sa neuvième session ordinaire concernant l'approche du mécanisme, il est proposé, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires:

- d'organiser des consultations ultérieures avec les parties prenantes compétentes si nécessaire, sur la mise en marche et le financement du mécanisme;
- d'organiser une réunion constitutive afin de rendre le mécanisme opérationnel.

6. ORIENTATIONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL EST INVITÉ À DONNER

40. Le présent document passe en revue diverses approches de la facilitation de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*. Le Groupe de travail souhaitera peut-être adresser des recommandations, à la neuvième session ordinaire de la Commission sur l'élaboration ultérieure, par la FAO, de tout ou partie des propositions figurant dans le présent document et examiner les

¹⁹ Si un mécanisme est créé au sein de la FAO, l'IPGRI a fait savoir qu'il serait prêt à détacher un fonctionnaire auprès du mécanisme.

futures étapes telles que décrites aux paragraphes 39 et 40. En particulier, le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi recommander que la FAO, en coopération avec l'IPGRI et les SNRA, engage des entretiens avec d'autres organisations et donateurs, en ce qui concerne l'approche du mécanisme, et fasse rapport sur l'issue de ces examens à la Commission à sa neuvième session ordinaire.